

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion du niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle de réunion située au niveau N-1 de Hautes Terres Communauté, 4 rue Faubourg Notre Dame 15 300 MURAT ;

Considérant la demande de location de l'agence immobilière BENET IMMOBILIER ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion située au niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET – agissant en qualité de responsable de l'agence – ayant son siège social au 20 bis Rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui l concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.